



FEDERATION EUROPEENNE DES
ENTREPRISES LOCALES D'ENERGIE

A large, abstract graphic of glowing blue and white energy lines and particles, resembling a plasma or light trail, set against a dark blue background. The lines are dynamic and intersecting, creating a sense of movement and energy.

RAPPORT ANNUEL 2010

CEDEC

TABLE DES MATIERES

LE MOT DU PRESIDENT	2
LA CEDEC	3
INTRODUCTION	3
LES MISSIONS	3
LA COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTROLE	5
LES REUNIONS DES ORGANES DE GESTION	6
CONGRÈS DE LA CEDEC	6
UNE AFFILIATION À LA CEDEC	7
2009 - QUELQUES FAITS MARQUANTS	8
GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE	12
GRANDS AXES DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE DE L'UNION EUROPEENNE	16
INTRODUCTION	16
3ÈME PAQUET ENERGIE	16
EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE	18
ÉNERGIES RENOUVELABLES ET TECHNOLOGIES ÉNERGÉTIQUES	20
INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES	22
PROTECTION DU CONSOMMATEUR	23
CHANGEMENTS APPORTES AU CADRE INSTITUTIONNEL DE L'UNION EUROPEENNE	24
FORUM DE FLORENCE – FORUM DE MADRID – FORUM DE LONDRES – FORUM DE BUCAREST	26
LEGISLATION EUROPEENNE ENTREE EN VIGUEUR EN 2010	29
PUBLICATIONS ET CONSULTATIONS ERGEG	31

LE MOT DU PRESIDENT

Même si l'année 2010 marque le début d'une nouvelle décennie, elle ne semble pas vouloir faire le trait d'union entre 2009 et 2011 en ce qui concerne les événements survenus sur le plan économique et dans le domaine de la politique énergétique.

Après la diminution drastique de la consommation d'électricité et de gaz naturel engendrée par la récession économique sévère de 2009 qui a succédé à la crise financière mondiale, les signes d'une reprise économique lente, mais incontestable sont apparus en 2010, avec des prix et des volumes de consommation qui ont de nouveau atteint le niveau d'avant la crise.

Après avoir adopté la troisième directive européenne en 2009, tous les états membres se sont attelés à sa transposition dans le droit national au cours de l'année 2010: cela inclut une séparation claire des gestionnaires des réseaux de distribution et de transport, plus de compétences pour les régulateurs (y compris une indépendance plus grande par rapport aux décideurs politiques), plus de clarté dans les droits des consommateurs (en particulier les consommateurs issus de milieux socio-économiques faibles), la définition d'un calendrier spécifique pour l'installation de compteurs intelligents avec une analyse coût/bénéfice afférente dans chaque état membre et le développement de réseaux intelligents. Entre-temps, nous savons que le délai pour la transposition dans le droit national qui avait au départ été fixé au mois de mars 2011 a été prolongé jusqu'en septembre 2011.

Les objectifs européens 20-20-20 ont également été transposés dans des options politiques appropriées: une plus grande attention a été accordée à l'efficacité énergétique et aux sources d'énergie renouvelables avec la révision attendue des directives sur la cogénération et sur les services énergétiques qui seront fusionnées en une seule directive sur l'efficacité énergétique. Le thème des réseaux intelligents sur lequel la Task Force Smart Grids mènera un travail intensif en sera l'élément central. Les débats sur la répartition adéquate des rôles et des compétences dans le futur paysage énergétique portent aussi sur la question de savoir à quoi devrait ressembler le modèle de marché - et avec quel degré d'uniformité dans l'UE - et quel rôle les entreprises énergétiques locales et régionales devraient jouer dans cet environnement en constante évolution. Le tout sur un marché où de plus en plus de grands acteurs traditionnels unissent leurs forces et où de tout nouveaux acteurs veulent aussi jouer un rôle.

La CEDEC s'est profilée comme un interlocuteur constructif auprès du Parlement européen et de la Commission européenne, qui est à présent engagée sur la bonne voie depuis son entrée en fonction en 2009.

Le Président,

Bernd Wilmert

LA CEDEC

INTRODUCTION

La CEDEC défend les intérêts des entreprises locales et régionales actives dans le domaine de l'approvisionnement en électricité et en gaz au niveau européen.

La CEDEC rassemble 2.000 entreprises représentant un chiffre d'affaires global de 100 milliards d'euros, plus de 250.000 employés et 75 millions de clients et connexions aux réseaux.

Les entreprises locales structurées en majorité en petites et moyennes entreprises ont développé des activités dans les secteurs de la production d'électricité et de chaleur, l'exploitation de réseaux de distribution d'électricité et de gaz, et la fourniture d'électricité et de gaz et de services énergétiques. Ils revêtent une importance géographique considérable pour le développement économique régional et la création d'emplois au niveau local.

Depuis de nombreuses années, ces entreprises investissent dans les domaines des énergies renouvelables, de la production combinée d'électricité et de chaleur, de l'efficacité énergétique et de services énergétiques. Elles mettent, en outre, leur savoir-faire à la disposition des consommateurs.

Les conditions structurelles applicables au marché intérieur de l'énergie doivent être aménagées de manière à ne pas mettre en péril les chances et la compétitivité des entreprises locales.

Caractéristiques des entreprises affiliées à la CEDEC

- Elles sont des acteurs de poids sur les marchés compétitifs de l'énergie : elles ont des concurrents sur les marchés de l'énergie.
- Elles participent activement à toute la chaîne de création de valeur et elles aspirent à la valeur citoyenne : production, exploitation de réseaux, gestion de systèmes de comptage, fourniture et services pour l'efficacité énergétique.
- Elles sont de petites et moyennes entreprises énergétiques avec des actionnaires locaux: acteurs clés pour le développement économique régional, les investissements et les emplois locaux.
- Elles sont partenaires dans la transposition des objectifs liés à l'environnement: investissements dans la production électrique durable locale, réseaux efficaces et intelligents pour l'efficacité énergétique.

LES MISSIONS

- REPRÉSENTER LES INTÉRÊTS DE SES ENTREPRISES AFFILIÉES AUPRÈS DES INSTANCES EUROPÉENNES

La CEDEC représente les intérêts de ses membres auprès des instances européennes dans le domaine de l'électricité et du gaz.

L'élaboration de textes législatifs et réglementaires est le résultat final d'un long processus d'information, de concertation, de consultation et de négociation, auquel la CEDEC participe activement.

Elle veille à présenter et à défendre les prises de position communes de ses entreprises affiliées auprès des différentes institutions européennes, notamment le Parlement européen, le Conseil et la Commission européenne.

Elle participe également aux Forums de Florence (électricité), de Madrid (gaz), de Londres (consommateurs d'énergie) et de Bucarest (énergie durable). Elle joue un rôle de porte-parole européen du secteur des entreprises énergétiques locales.

La CEDEC rend des avis au nom de ses membres, lors des différents stades du processus législatif. Sur certains sujets, la CEDEC s'associe à d'autres fédérations et organismes européens, en participant à des échanges d'idées et à des prises de position.

De par son action, la CEDEC cherche ainsi à promouvoir le développement des entreprises locales d'énergie en Europe.

- *ETABLIR LE RELAIS ENTRE LE RÉGULATEUR NATIONAL ET LE RÉGULATEUR EUROPÉEN*
- *TRADUIRE LA RELATION ENTRE LES ENTREPRISES LOCALES ET LES RÉGULATEURS NATIONAUX ET LA PORTER AU NIVEAU DU RÉGULATEUR EUROPÉEN : intégrer la CEDEC dans les procédures de consultations et d'autres initiatives du régulateur européen (ACER / CEER)*
- *PROMOUVOIR LES ÉCHANGES D'INFORMATIONS ET D'EXPÉRIENCES*

La CEDEC constitue une véritable table ronde pour les entreprises locales et régionales actives dans le domaine de l'énergie. Elle promeut l'échange d'informations scientifiques et d'expériences techniques et économiques relatives aux problèmes de la distribution d'énergie, entre ses membres d'une part, et entre la CEDEC et les organisations internationales intéressées d'autre part.

Selon les besoins de l'actualité, des groupes de travail ad hoc, qui sont mis en place, rassemblent des experts dans les différents domaines représentés. Ceux-ci préparent les avis de la CEDEC.

- FOURNIR DES SERVICES AUX ENTREPRISES AFFILIÉES

La CEDEC suit de près toutes les initiatives législatives et réglementaires et communique ses avis sur les sujets pertinents pour les entreprises locales d'énergie.

Elle édite régulièrement un bulletin d'information ciblé : CEDEC Info.

La CEDEC organise – selon les besoins stratégiques et techniques – des congrès et séminaires.

Son site internet et son portail d'information (www.cedec.com) permettent de consulter on-line toute une série d'informations, en particulier la législation européenne pertinente.

LA CEDEC

LA COMPOSITION DES ORGANES DE GESTION ET DE CONTRÔLE

Le Conseil d'Administration

Président

Bernd WILMERT (Stadtwerke Bochum - VKU)

Vice-présidents

Bernard MARGARON (SICAE de Ray-Cendrecourt - FNSICAE)
Francesco SPERANDINI (Acea - Federutility)

Administrateurs

Jos ANSOMS (Intermixt)
Lorenzo BARDELLI (Federutility)
Norbert BREIDENBACH (VKU)
Claude DESAMA (Intermixt)
Alexandre DUNOYER (ANROC)
Jo GEEBELEN (INTER-REGIES)
Joost GOTTMER (Alliander)
Robert GRÜNEIS (VKÖ)
René KELHETTER (FNCCR)
Heidrun MAIER-de KRUIJFF (VKÖ)
Bernard MARGARON (FNSICAE)
Giovanni TAGLIALATELA (Federutility)
Francesco SPERANDINI (Federutility)
Bernd WILMERT (VKU)
Michaël WÜBBELS (VKU)

Assistent au Conseil d'Administration, les experts suivants

Pierre BOULNOIS (FNSICAE)
Claude BOURDET (ELE)
Frank CHEVALLEY (FNCCR)
Gert DE BLOCK (CEDEC)
Thomas FREUDENBERG (VKU)
Luc HUJOEL (Intermixt)
Alain PETIT (Intermixt)
Yves RAGUIN (FNCCR)
Hans-Joachim RECK (VKU)
Pascal SOKOLOFF (FNCCR)
Guillaume TABOURDEAU (ANROC)
Christian VIAENE (Intermixt)
Bruna ZANONZINI (Federutility)

Le Collège des Commissaires

Jacques VANDEBOSCH (INTER-REGIES)
Karl FERRARI (Federutility)
Claude BOURDET (ELE)

La Gestion journalière

Gert DE BLOCK - Secrétaire général
Catherine BIREN - Management assistant

LES REUNIONS DES ORGANES DE GESTION

Le Conseil d'Administration s'est réuni les 11/2/2010 (à Bruxelles - Belgique), 25/03/2010 (à Bruxelles - Belgique), 29/04/2010 (à Bruxelles - Belgique), 24/06/2010 (à Rome - Italie), 23/09/2010 (à Bruxelles - Belgique) et le 9/12/2010 (à Bruxelles - Belgique).



L'Assemblée générale annuelle a été organisée le 24/06/2010 à Rome (Italie).

CONGRÈS DE LA CEDEC

Le congrès de la CEDEC, organisé les 28 et 29 avril 2010 à l'hôtel Renaissance à Bruxelles, a réuni de nombreuses personnalités de la Commission européenne, du Parlement européen, des instances de régulation et des responsables d'entreprises locales de divers pays pour rappeler les orientations politiques européennes en matière d'énergie et pour témoigner des actions engagées.

Jo Leinen, Président de la Commission Environnement du Parlement européen, a rappelé l'objectif de diminuer de 30% les émissions de CO₂ pour 2020, l'objectif final étant de réduire à zéro les émissions de CO₂ en 2050.

Claude Turmes, Vice-président du groupe des Verts, membre de la Commission Energie du Parlement européen et rapporteur général pour la deuxième directive électricité et gaz, a évoqué l'objectif des 20-20-20 à atteindre en 2020.

Philip Lowe, Directeur général pour l'Energie à la Commission européenne, a mis l'accent sur le calendrier à atteindre pour l'Union européenne au niveau du paquet infrastructures énergétiques et de l'efficacité énergétique.

Silvia-Adriana Ticau, membre de la Commission Energie au Parlement européen et rapporteure générale de la directive performance énergétique des bâtiments, s'est concentrée sur le nouveau cadre européen pour l'efficacité énergétique dans les nouveaux et anciens bâtiments. Heinz Hilbrecht, Directeur de la DG TREN à la Commission européenne, estime que le marché manque d'ouverture. Il estime que les compteurs intelligents sont un moyen de rapprocher le marché du consommateur.

D'autres orateurs externes se sont également succédés à la tribune, à savoir: Sarah Harrison (Directrice de l'OFGEM), Marielle Liikanen (ERGEG), Daniel Dobbeni (Président de Entso-e), Jean-Michel Glachant (Professeur et directeur de l'Institut de régulation de Florence) et Steven Thomas (Professeur de politique énergétique à l'Université de Greenwich).

Le congrès de la CEDEC a aussi permis à plusieurs directeurs d'entreprises locales d'énergie de présenter et d'échanger leurs expériences en matière de compteurs intelligents.

UNE AFFILIATION À LA CEDEC

La CEDEC regroupe les entreprises locales et régionales (ou les fédérations nationales qui les représentent) actives dans le domaine de l'énergie.

Les spécificités des entreprises locales et régionales, qui résultent de leur ancrage local et régional, ne peuvent pas les priver du devoir d'être représentées au niveau européen. Une collaboration maximale entre toutes les entreprises locales et régionales renforcera et optimisera leur représentativité et la défense de leurs intérêts légitimes.

Les acteurs locaux d'énergie sont les seuls concurrents étant déjà bien établis dans les marchés nationaux. Il ne peut y avoir de concurrence sans concurrents, qu'ils soient de grande ou de petite taille, privés ou publics.

La CEDEC a pour ambition de s'élargir à de nouveaux membres, afin de consolider sa présence auprès des institutions européennes, ainsi que son impact dans le processus décisionnel européen. Ainsi, elle peut défendre le plus efficacement possible les positions et les intérêts des entreprises locales.

L'entreprise ou l'organisation qui exerce un service public d'intérêt local et qui désire s'associer aux actions de la CEDEC - en qualité de membre effectif ou associé - peut adresser à la CEDEC une demande d'adhésion.



2010 - QUELQUES FAITS MARQUANTS

JANVIER

- L'Espagne tient la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne.
- Le Parlement européen auditionne les membres désignés de la Commission Barroso II.

FÉVRIER

- L'investiture de la Commission Barroso II, par le Parlement européen, a lieu le 9 février. Le nouveau Commissaire à l'Énergie est l'Allemand Günther Oettinger.
- La Commission européenne annonce la création de deux nouvelles directions générales : la DG Énergie (ENER) et la DG Climat (CLIM) avec, à leur tête, respectivement le britannique Philip Lowe et le belge Jos Delbeke.
- La Commission européenne publie son rapport sur les exigences de viabilité environnementale, relatives à l'utilisation de biomasse solide et gazeuse pour l'électricité, le chauffage et le refroidissement.
- Le Parlement adopte le rapport de Mme Valean sur la communication des informations relatives aux investissements dans les infrastructures énergétiques.

MARS

- La Commission européenne publie une communication relative à l'Europe 2020.
- Le Conseil Énergie conclut un accord politique sur la proposition de règlement concernant la communication de la Commission sur les projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques.
- La Commission européenne débloque 2,3 milliards d'euros, pour une série d'importants projets énergétiques, dans le cadre du plan européen de relance économique.
- Dans le cadre de la mission définie par le 3^{ème} paquet énergie en matière d'échanges transfrontaliers, le réseau européen de gestionnaires de réseaux ENTSO-E soumet à une consultation publique son projet de plan de développement à 10 ans.
- La Commission rédige un rapport sur la mise en œuvre des règles relatives au marché intérieur de l'énergie, qui fait état de retards et d'une transposition incomplète de la législation.

AVRIL

- La CEDEC organise un congrès de haut niveau, sur les dossiers stratégiques européens récents et sur les réseaux intelligents, avec l'objectif d'échanger des informations et de présenter les initiatives et réalisations des entreprises locales d'énergie devant les instances européennes.
- Gazprom et ses partenaires européens entament la construction du réseau de transport de gaz, Nord Stream, devant offrir une réponse au risque de sécurité d'approvisionnement en gaz via l'Ukraine.
- Le Conseil et le Parlement européen valident une position commune sur le nouvel étiquetage des produits et sur l'efficacité des bâtiments.
- Le Commission européenne dévoile sa stratégie en faveur des véhicules propres et des économies en énergie.

MAI

- La directive sur la Performance énergétique des bâtiments est adoptée en séance plénière du Parlement européen.
- La Commission européenne publie la version finale de sa communication sur un relèvement des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre à 30%.
- La Commission lance une consultation sur une stratégie européenne de l'énergie, en vue d'élaborer une nouvelle stratégie qui remplacerait le premier plan d'action de l'Union européenne sur l'énergie, avalisé en mars 2007 par le Conseil européen.
- Le conseil des régulateurs de l'Agence de Coopération des Régulateurs d'Énergie (ACER) élit John Mogg comme Président, et Walter Boltz en tant que Vice-président.

JUIN

- La Commission demande à vingt états membres de transposer sans délai les règles du marché unique du gaz et de l'électricité en législation nationale.
- La CEDEC participe au Forum de l'Electricité qui s'est tenu les 10 et 11 juin 2010 à Florence.
- Suite à une consultation publique à laquelle la CEDEC a pris part, le groupement européen des régulateurs pour l'électricité et le gaz (ERGEG) publie ses recommandations sur les réseaux intelligents.
- Le Parlement européen et le Conseil parviennent à un accord en trilogue sur le futur règlement sur la sécurité d'approvisionnement en gaz de l'Union, qui vise à remédier au manque de coordination et d'interconnexion des infrastructures énergétiques entre les états membres.
- La Commission européenne et le Parlement européen concluent un accord précisant leurs pouvoirs respectifs dans le cadre du nouveau traité de Lisbonne.

JUILLET

- La présidence belge assure la Présidence du Conseil au second semestre de 2010.
- Les régulateurs européens de l'énergie (ERGEG) consultent sur leur projet d'orientations-cadres pour la connexion au réseau d'électricité.
- La CEDEC a pris part aux discussions du 2^{ème} Forum de l'Energie durable ou « Bucarest Forum » qui a eu lieu les 6 et 7 juillet 2010.

SEPTEMBRE

- La CEDEC participe au Forum du Gaz (Madrid) qui a eu lieu les 27 et 28 septembre.
- La Commission ITRE du Parlement européen adopte le rapport de Kathleen Van Brempt qui demande la réaffectation, au profit des projets énergétiques verts conduits au niveau local, d'une enveloppe de 115 millions d'euros non utilisés dans le cadre du Plan Energétique pour la Relance.
- La Commission européenne présente sa proposition législative sur les produits dérivés, destinée à entrer en vigueur fin à la fin de l'année 2012.
- L'Agence des Régulateurs européens, qui remplacera l'ERGEG le 3 mars 2011, adopte son programme de travail pour l'année 2011, qui devrait principalement être consacré à la mise en place des lignes directrices relatives aux codes pour les réseaux, aux plans de développement des réseaux d'énergie à 10 ans, et à la question des congestions aux interconnexions.
- La Commission européenne propose une révision des étiquetages pour les appareils électroménagers.

OCTOBRE

- La CEDEC prend part au 3^{ème} forum de l'énergie pour le citoyen qui a eu lieu les 21 et 22 octobre à Londres.

NOVEMBRE

- La Commission européenne publie deux communications: sa nouvelle stratégie énergétique 2011-2020, pour assurer l'approvisionnement énergétique durable de l'Union européenne, et ses priorités pour les deux prochaines décennies en matière d'infrastructures énergétiques.
- Le Parlement adopte le rapport de Kolarska-Bobinska sur la stratégie énergétique européenne 2011-2020.

- En adoptant le rapport de Bendt Bendtsen, le Parlement européen, plaide pour une révision du Plan d'Action pour l'Efficacité Energétique, incluant des objectifs contraignants et une action dans le secteur du bâtiment.
- Une étape importante vers un marché européen de l'électricité intégré est atteinte avec le lancement du couplage de marché de la région Centre-Ouest et la région Nordique.

DECEMBRE

- La CEDEC participe, les 13 et 14 décembre, au Forum de l'Electricité à Florence.
- La Commission propose un règlement sur l'intégrité et la transparence du marché de l'énergie.
- La Conférence mondiale sur le climat se déroule à Cancun. Son enjeu principal est de faire adopter par la convention-cadre des Nations unies l'accord politique de Copenhague, et de décider de la suite à donner au protocole de Kyoto, dont la première période d'engagement s'achèvera fin 2012.

GRANDES ORIENTATIONS POLITIQUES DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE

Avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, depuis le 1^{er} décembre 2009, l'Union européenne s'est vue dotée d'institutions modernisées - avec plus de pouvoirs pour le Parlement européen - et de méthodes de travail optimisées. Depuis le 1^{er} janvier 2010, le Premier ministre belge, M. Herman Van Rompuy, a été nommé Président du Conseil européen pour un mandat de deux ans et demi et Mme Catherine Ashton, a été désignée comme la nouvelle Haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, et vice-présidente de la Commission.



La Présidence du Conseil joue un rôle primordial au niveau de l'impulsion du processus de décision législatif et politique au sein de l'Union européenne. Elle est chargée d'organiser et de présider l'ensemble des réunions du Conseil, ainsi que d'élaborer des compromis susceptibles d'offrir une solution aux dossiers en discussion.

Elle est exercée à tour de rôle par chaque état membre pour une période de six mois (de janvier à juin et de juillet à décembre), selon un ordre préétabli. En 2010, la Présidence fut successivement occupée par l'Espagne et la Belgique. Chaque Présidence élabore son programme de travail, qui comprend également un volet énergétique.

Le Conseil européen réunit les chefs d'état ou de gouvernement des Etats membres de l'Union européenne et le Président de la Commission européenne.

Les décisions arrêtées lors des réunions du Conseil européen jouent un rôle primordial en définissant les orientations politiques générales de l'Union européenne, y compris dans le domaine de l'énergie.

Enfin, le Conseil « Energie » réunit les ministres de l'Union européenne dont les compétences se focalisent sur des questions énergétiques.

Programme des Présidences espagnole et belge

Les missions prioritaires des Présidences espagnole et belge ont été définies lors de l'élaboration du programme de 18 mois des Présidences successives espagnole belge et hongroise. Dans le domaine de l'énergie, la mise en œuvre et la révision du Plan Climat-Energie ou encore l'élaboration d'un nouveau Plan d'action 2010-2012 de l'énergie pour l'Europe ont été placées en tête des objectifs à atteindre.

Les trois Etats membres se sont également engagés à agir pour continuer, entre autres, à développer les énergies renouvelables et à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments et les infrastructures énergétiques.

La Présidence espagnole, présidant les 6 premiers mois de l'Union européenne en 2010, a plus spécifiquement insisté sur quatre priorités de son mandat:

- la mise en place d'un « marché commun de l'énergie »;
- la réduction de la dépendance énergétique de l'union européenne;
- le développement d'un secteur industriel plus durable, pour lutter contre le changement climatique via notamment la promotion des voitures électriques;
- les investissements dans la recherche.

La Présidence belge, au second semestre 2010, s'est focalisée sur quatre priorités:

- les consommateurs d'énergie: en collaboration avec la Commission européenne, la présidence belge a conduit un débat sur les moyens de faire mieux fonctionner le marché de l'énergie, en particulier, par l'amélioration de l'information aux consommateurs (également via le Forum de Londres).

La Présidence belge souhaitait également examiner le resserrement de la coopération entre les médiateurs nationaux, ainsi que le renforcement des régulateurs nationaux à l'égard des sociétés de dimension européenne.

- les consommateurs d'énergie vulnérables: la Présidence a travaillé à une définition commune et à un ensemble d'indicateurs de mesure de la « pauvreté énergétique ». Elle prévoyait également une évaluation des meilleures pratiques et une discussion sur la façon de fournir à ces consommateurs de nouvelles technologies tels que les compteurs intelligents ou des moyens d'améliorer la performance énergétique des bâtiments.
- l'efficacité énergétique: la Belgique souhaitait progresser rapidement sur le nouveau plan d'action pour l'efficacité énergétique qui était initialement prévu pour octobre 2009, mais qui a été reporté à mars 2011.
- le renforcement des investissements: la Belgique a planché sur la révision du volet « énergie » du plan européen de relance économique. Quelque 114 millions sur les 3,98 milliards réservés à des projets énergétiques n'ont pas été dépensés et sont maintenant affectés à des projets menés par des autorités locales sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables.

La Belgique souhaitait enfin, poursuivre les débats sur le plan d'action 2011-2020 de l'Union européenne sur l'énergie et lancer le débat sur la politique énergétique à l'horizon de 2050.

Aperçu des principaux Conseils dans le domaine de l'énergie:

Conseil Energie des 11 et 12 mars 2010

Se réunissant les 11 et 12 mars à Bruxelles, les ministres de l'énergie ont marqué leur accord sur la communication de la Commission des projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne qui établit un cadre commun pour la communication par les états membres de données et d'informations relatives aux projets d'investissement dans les infrastructures des secteurs du pétrole, du gaz naturel, de l'électricité et des biocarburants, et aux projets d'investissement concernant le captage et le stockage du dioxyde de carbone.

Ce règlement constitue un élément important dans les instruments de la politique énergétique de l'Union, compte tenu de l'évolution de la structure énergétique à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne, de l'augmentation de l'apport d'énergie issue de sources renouvelables par un nombre croissant de producteurs et des problèmes d'approvisionnement récurrents, de la sécurité de l'approvisionnement en énergie, de l'achèvement du marché intérieur et du passage à une économie à faible émission de CO₂.

La proposition de règlement a fait suite au plan d'action 2007-2009 intitulé « Une politique énergétique pour l'Europe » et à la deuxième analyse stratégique de la politique énergétique.

Le Conseil a également adopté les conclusions sur le plan stratégique européen pour les technologies énergétiques (plan SET), sur la base de la communication de la Commission intitulée « Investir dans le développement des technologies à faible intensité de carbone ».

Ce plan SET vise à accélérer la mise au point et l'application de technologies énergétiques propres, durables et efficaces, tout en promouvant le rôle important de l'Union européenne dans les domaines de recherche et de développement et en favorisant sa compétitivité et la sécurité de son approvisionnement. Ces technologies permettront également d'atteindre les objectifs ambitieux que l'Union européenne a fixé pour 2020 en matière d'énergie et de climat ; elles permettront aussi à l'Europe de concrétiser son intention d'opérer la transition vers une économie à faible émission de CO₂, d'ici 2050.

Les ministres de l'énergie ont enfin assisté à une présentation donnée par le Commissaire européen à l'énergie, M. Oettinger, sur la communication de la Commission, intitulée « Europe 2020 ». Cette communication a reçu un accueil favorable auprès des ministres.

Conseil Energie du 31 mai 2010

La Présidence espagnole a assuré, à l'issue du Conseil Energie du 31 mai à Bruxelles, qu'un accord en première lecture sur la proposition de règlement relatif à la sécurité d'approvisionnement en gaz naturel, restait possible pour la fin juin 2010.

Les ministres de l'Energie ont eu un bref débat sur ce dossier, sur base d'un rapport de la présidence sur l'état d'avancement des négociations avec le Parlement européen. Plusieurs aspects importants du texte ont fait l'objet de divergence avec le Parlement européen. Il s'agissait notamment de la définition exacte du « client protégé », du calendrier et des compétences de la Commission.

Le Conseil a également procédé à un échange de vues sur l'approche à suivre pour la fixation des objectifs nationaux en matière d'efficacité énergétique, dans la perspective du Conseil européen du 17 juin 2010.

Les ministres ont eu un échange de vues sur la stratégie énergétique pour l'Europe 2011-2020, à être avalisée par le Conseil européen de mars 2011.

Bon nombre d'états membres ont également appelé à une mise en œuvre rapide de projets d'initiatives européennes dans le cadre du plan SET (plan stratégique européen pour les technologies énergétiques).

La Commission a présenté des rapports d'évaluation concernant la mise en œuvre du programme européen énergétique pour la relance (PEER) et la mise en œuvre des réseaux transeuropéens de l'énergie (RTE-E) pour la période 2007-2009.

Pour ce qui est des fonds non dépensés du PEER (114 millions d'euros), la Commission a proposé qu'ils servent à la création d'un instrument financier (entraînant l'intervention obligatoire de la Banque Européenne d'Investissement) pour soutenir les initiatives d'énergie renouvelables et d'efficacité énergétique.

Enfin, la Belgique a brièvement présenté les grandes priorités de sa présidence de juillet à décembre 2010 (cf. priorités ci-avant).

Conseil Energie du 24 juin 2010

Le Conseil de l'Union européenne, a formellement adopté, le 24 juin 2010, au Luxembourg, le règlement concernant la communication à la Commission de projets d'investissement relatifs à des infrastructures énergétiques dans la Communauté européenne. Un accord politique était intervenu au Conseil Energie du 12 mars 2010.

Ce règlement doit permettre à la Commission européenne d'avoir une vue d'ensemble de l'évolution des investissements dans les infrastructures énergétiques au sein de l'Union européenne pour pouvoir s'acquitter de sa mission dans le domaine de l'énergie.

Son champ d'application s'étend aux infrastructures de production, de stockage, et de transport de gaz naturel, d'électricité (y compris d'électricité provenant de sources renouvelables) et de biocarburants.

Il couvre aussi les infrastructures concernant le captage et le stockage du dioxyde de carbone. Ce règlement fera l'objet d'une évaluation cinq ans après son entrée en vigueur.

Conseil Energie (réunion informelle) des 6 et 7 septembre 2010

Le ministre belge de l'Energie, Paul Maignette, a obtenu des engagements clairs de la part de la Commission européenne en matière de protection des consommateurs, lors du Conseil informel Energie, qui s'est déroulé les 6 et 7 septembre 2010 à Bruxelles.

Ministre Maignette avait axé la session sur les consommateurs, mais aussi sur l'efficacité énergétique et les investissements dans les infrastructures. Il a pu obtenir de la Commission qu'elle élabore un rapport en vue du Conseil Energie des 2 et 3 décembre 2010.



Conseil Energie des 2 et 3 décembre 2010

Afin de préparer le premier Conseil européen consacré à l'énergie du 4 février 2011, les ministres ont tenu un débat d'orientation sur une nouvelle stratégie énergétique européenne 2011-2020. Ce débat, fondé sur un questionnaire proposé par la présidence

a fait suite à la présentation par la Commission européenne de deux communications: « Energie 2020: stratégie pour une énergie sûre et compétitive », adoptée le 10 novembre 2010, et « Priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour 2020 et au-delà », adoptée le 17 novembre 2010.

En ce qui concerne le marché intérieur, l'importance d'une mise en œuvre rapide et complète de la législation existante a été soulignée, ainsi que le rôle du régulateur (ACER) et des initiatives régionales.

Mieux protéger le consommateur dans le marché énergétique était une des priorités de la présidence belge. Dans ce contexte, le Conseil a adopté des conclusions sur une politique de l'énergie au service des consommateurs.

La Commission était, par ailleurs, invitée à poursuivre l'analyse de tous les aspects liés aux droits des consommateurs et aux clients vulnérables, notamment la manière dont les états membres définissent la notion de clients vulnérables.

Le Conseil a invité les états membres à tenir compte des travaux et recommandations du Forum des citoyens pour l'énergie (Forum de Londres). Il a aussi été demandé à la Commission européenne de renforcer le rôle de ce Forum des citoyens pour l'énergie et d'adapter constamment ses actions à l'actualité du marché.

Les conclusions ont souligné, également, l'importance d'adopter de nouvelles technologies, dans le cadre du SET-Plan, notamment, dans les domaines des systèmes de compteurs intelligents, de l'efficacité énergétique et des économies d'énergie. Elles demandent de prendre en considération la protection des données et les normes de respect de la vie privée.

GRANDS AXES DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE DE L'UNION EUROPEENNE

INTRODUCTION

Les objectifs fondamentaux de la politique énergétique (sécurité de l'approvisionnement, compétitivité et durabilité) sont désormais inscrits dans le traité de Lisbonne. Celui-ci énonce clairement ce qui est attendu de l'Europe dans le domaine de l'énergie. Si certains progrès ont été enregistrés dans la réalisation de ces objectifs, il faut cependant reconnaître que les systèmes énergétiques européens s'adaptent trop lentement, alors que l'ampleur des défis augmente.

L'objectif premier de la politique énergétique de l'Europe est de créer un marché intérieur de l'énergie compétitif, offrant des services de qualité à des prix modérés.

Même si nous sommes globalement en bonne voie pour atteindre l'objectif de 20% concernant la proportion de sources d'énergie renouvelables, nous sommes encore loin de l'objectif fixé pour l'efficacité énergétique.

Les objectifs énergétiques et climatiques de l'Union européenne ont été intégrés dans la stratégie « Europe 2020 – une stratégie pour une croissance intelligente, durable et inclusive », communication publiée le 5 mars 2010 par la Commission européenne et adoptée par le Conseil européen en juin 2010.

Il est urgent pour l'Union européenne de se mettre d'accord sur les outils qui rendront la nécessaire évolution possible et donc de faire en sorte que l'Europe puisse adopter une voie plus compétitive, sûre et durable.

3^{EME} PAQUET ENERGIE

L'Europe s'est engagée ces quinze dernières années sur la voie d'une libéralisation totale d'un marché du gaz et de l'électricité, et l'année 2010 a été témoin d'importantes avancées dans ce domaine. Les règles instaurées par l'Union européenne visent à accroître la capacité et la transparence des marchés de l'électricité et du gaz. L'existence d'un marché fonctionnant de manière satisfaisante, bien régulée, transparente et interconnectée, comportant des signaux de prix du marché, est essentielle pour garantir la concurrence et la sécurité de l'approvisionnement.

Le 3^{ème} paquet Energie a pour but de mettre en place une séparation effective des entreprises énergétiques verticalement intégrées, d'améliorer le fonctionnement des marchés et de renforcer les droits des consommateurs.

Le plus grand changement que ce 3^{ème} paquet a introduit durant l'année 2010 a été, celui de l'établissement d'une Agence européenne de la coopération des régulateurs de l'énergie, une agence dotée de pouvoirs suffisants pour faire face aux multiples défis de la régulation du marché de l'énergie. Ses réunions constitutives se sont tenues durant le premier semestre de 2010; elle a choisi pour siège Ljubljana (Slovénie).

En mai 2010, Alberto Pototschnig a été nommé en tant que directeur de l'ACER. Lord Mogg a été élu en tant que Président du Conseil de régulation de l'ACER et Walter Boltz en tant que Vice-président.

Le 3^{ème} paquet Energie a également fourni les premiers projets de codes de réseaux européens, créés par Entso en conformité avec les lignes directrices cadres établies par l'ACER.

Les nouveaux organes au niveau européen (ACER, Entso-e et Entso-g) et les lignes directrices / codes de réseaux constituent une étape importante pour la réalisation d'un marché intégré de l'énergie à l'échelle européenne.

Le développement de directives cadres et de codes de réseau conduiront dans certains cas à une réglementation applicable directement de la même manière aux entreprises de distribution.

C'est pourquoi, en 2010, la CEDEC a participé aux travaux préparatoires au sein de Entso-e.

De manière spécifique, si l'ACER devait se voir confier des missions supplémentaires associées à la distribution ou à l'approvisionnement en électricité, la CEDEC saluerait la participation formelle des entreprises énergétiques locales et régionales à cette procédure.

La Commission européenne a publié, le 11 mars 2010, un rapport de progrès sur le fonctionnement du marché intérieur du gaz et de l'électricité. Dans ce rapport, la CEDEC a attaché de l'importance sur plusieurs points:

- Le degré de concentration du marché reste trop élevé;
- La Commission propose des incitations en faveur des investissements par l'intermédiaire de son paquet de mesures relatives aux infrastructures et de son 3^{ème} paquet énergie;
- La Commission met aussi l'accent sur la mise en œuvre de réseaux de transport et de distribution plus actifs, sous la forme de compteurs et de réseaux intelligents;

- Au niveau de la distribution, le régime de dissociation est resté relativement stable, bien que le nombre de GRD ait changé dans certains états membres.
- Les états membres continuent de recourir largement aux dérogations en matière de dissociation au niveau de la distribution.

Bien qu'officiellement entré en vigueur le 3 mars 2011, l'ensemble de directives et de règlements composant le troisième paquet Energie n'a toujours pas été transposé dans de nombreux états membres. Symbole principal de l'ouverture des marchés de l'électricité et du gaz, la séparation patrimoniale des activités de production/fourniture et de celle de transport n'est toujours pas effective. Dans ces conditions, lors du Conseil Energie du 28 février 2011, le commissaire Oettinger a donné jusqu'à l'automne aux états membres pour pallier cette situation. Une fois cette période de tolérance passée, la commission a annoncé qu'elle examinerait s'il y a lieu d'engager des procédures d'infraction.

En novembre 2010, la Commission européenne a présenté sa communication « Energie 2020 - Stratégie pour une énergie compétitive, durable et sûre » qui établit la politique énergétique de l'Union européenne pour les dix prochaines années. Elle définit des actions en vue d'économiser l'énergie et de mettre en place un marché offrant des prix compétitifs et garantissant la sécurité d'approvisionnement.



Elle propose des dispositions incitant les propriétaires et les entités locales à investir davantage dans des mesures d'économie d'énergie. Elle encourage le secteur public à tenir compte du rendement énergétique dans les marchés de travaux, de services et de produits.

La stratégie fixe la date limite de 2015 pour l'achèvement du marché intérieur de l'énergie et ébauche une nouvelle approche en ce qui concerne la manière dont l'Union européenne prévoit de financer et de mettre en oeuvre les investissements dans les infrastructures d'énergie. Elle envisage également une série d'initiatives pour renforcer la recherche et le développement technologique dans le domaine de l'énergie, et pour consolider la capacité de l'Union européenne à négocier avec des partenaires internationaux.

Le Conseil européen du 4 février 2011 s'est consacré aux défis énergétiques futurs en Europe. **La CEDEC y a présenté un avis à l'intention des décideurs politiques, avec un accent spécifique sur les points suivants:**

- **créer une gestion énergétique efficace en Europe;**
- **mettre en place un marché intérieur intégré;**
- **renforcer la protection du consommateur au sein de l'Union européenne;**
- **développer le leadership en matière de technologie et d'innovation;**
- **entamer des partenariats stratégiques avec les pays limitrophes.**

EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'amélioration de l'efficacité énergétique de 20% fait partie des objectifs essentiels pour 2020 et constitue un facteur clé pour la réalisation des objectifs à long terme en terme d'énergie et de climat.

L'étiquetage énergétique – directive parue au Journal officiel du 18 juin – a été étendu à l'ensemble des produits liés à l'énergie. Les premiers règlements, établissant les exigences en matière d'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie de quatre produits liés à l'énergie, ont été adoptés fin 2010.



Dans le cadre de la mise en oeuvre de la directive 2009 sur l'éco-conception, la Commission a adopté des exigences applicables à des produits prioritaires influençant la consommation d'énergie. Les travaux se sont poursuivis en 2010, afin d'élaborer à l'avenir des exigences qui seront applicables à davantage de produits.

La Commission s'efforcera d'élargir les exigences d'éco-conception pour les produits à moindre intensité énergétique. De plus, l'attribution de labels de performance énergétique devrait être utilisée plus largement, afin de permettre une comparaison plus complète entre les produits.

Le 20 mai, le Parlement européen en séance plénière, a aussi adopté de nouvelles règles en matière de performance énergétique des bâtiments, qui renforcent et étendent les dispositions actuellement en vigueur.

L'efficacité énergétique a également été encouragée au niveau local: les municipalités sont indiquées comme étant l'un des acteurs importants des évolutions attendues. En signant en mai 2010 la 'convention des maires' (*Convenant of Mayors*), initiative de la Commission soutenue par le Parlement européen et par le Comité des régions, les maires concernés se sont engagés à économiser de l'énergie, à favoriser l'énergie renouvelable et à réduire leurs émissions de CO₂ de plus de 20% d'ici à 2020.

Egalement dans la nouvelle stratégie 2020, la Commission souhaite renforcer l'efficacité énergétique dans l'approvisionnement en énergie. Dans ce contexte, les entreprises de distribution et de fourniture devraient être tenues de faire réaliser des économies d'énergie à leurs clients, en recourant à des moyens tels que les services énergétiques et l'introduction d'outils innovants, comme les compteurs intelligents.



En ce qui concerne les services d'efficacité énergétique, la CEDEC considère qu'il est nécessaire de prodiguer des conseils adéquats aux consommateurs, en vue de garantir à long terme une utilisation optimale de l'énergie par ces derniers. Cela revient à dire qu'outre les obligations de service public auxquelles doivent satisfaire les GRD et fournisseurs du secteur, des services commerciaux de consultance en matière d'énergie doivent de même être proposés au sein d'un libre marché offrant un accès non discriminatoire à tout prestataire de service qualifié.

L'efficacité énergétique dans la production, comme dans la distribution, est également considérée comme étant un critère essentiel pour autoriser les nouvelles capacités de production. Des efforts considérables seront nécessaires pour accélérer l'adoption de solutions à haute efficacité énergétique en matière de cogénération et de chauffage et climatisation urbains.

Jusqu'à présent, l'option de la cogénération, la production simultanée de chaleur et d'électricité, n'a pas été suffisamment prise en compte. Et pourtant, en raison de son haut rendement, la cogénération est de loin la technique de production la plus performante.

De plus, l'utilisation particulièrement efficace du combustible dans les sites de cogénération permet de réduire considérablement les émissions de CO₂.

La CEDEC est favorable à une meilleure intégration des réseaux d'électricité, de gaz, de chauffage et de refroidissement. Dans cette optique, il s'avérerait contre-productif d'ouvrir à la concurrence les réseaux de chauffage et de refroidissement collectifs, comme le préconisait récemment le Parlement européen.

La motivation de cette prise de position de la CEDEC est que, contrairement aux réseaux de gaz et d'électricité, les infrastructures de cogénération revêtent un caractère local et visent un groupe défini de consommateurs de chaleur. Attendu que les systèmes de chauffage collectifs sont conçus dans cette perspective et qu'ils sont incapables, sur le plan technique, de transmettre la chaleur ou le froid (réseaux locaux, déperditions de chaleur lors du transport sur de longues distances), toute ouverture des réseaux à la concurrence se solderait par la nécessité de fermer des sites de cogénération existants ultraperformants, ce qui se traduirait, en fin de compte, par une diminution de l'efficacité énergétique.



La CEDEC est dès lors favorable à ce que la directive concernant la cogénération (directive CHP) soit révisée puisque le progrès enregistré depuis sa mise en œuvre est jugé insuffisant.

Dans ce contexte, l'amélioration de l'efficacité de la production d'électricité et de chaleur a été revue dans le nouveau plan d'action pour l'efficacité énergétique, initialement prévu en décembre 2010, et publié le 8 mars 2011.

La Commission a estimé que si la situation actuelle reste inchangée, l'Union européenne ne réalisera que la moitié de l'objectif des 20% pour 2020.

C'est pourquoi, ce plan d'action 2011 prévoit de nouvelles actions, telles que:

- accélérer le développement des réseaux intelligents et le déploiement des compteurs intelligents qui peuvent fournir aux consommateurs les informations et services indispensables pour optimiser leur consommation d'énergie et pour calculer leurs économies en la matière;
- renforcer le rôle d'exemple du secteur public et prévoir un objectif contraignant pour accélérer le taux de rénovation des bâtiments publics;
- améliorer l'efficacité de la production d'électricité et de chaleur;
- améliorer le processus de rénovation des bâtiments privés et
- améliorer la performance énergétique des appareils électriques.

La Commission suivra la mise en œuvre du plan d'action et traduira ces initiatives en une proposition législative dans le courant de l'année 2011.

ÉNERGIES RENOUVELABLES ET TECHNOLOGIES ÉNERGÉTIQUES



En 2009 et 2010, l'Union européenne a présenté un cadre politique et juridique global en faveur du développement des énergies renouvelables, conformément à la directive sur les énergies renouvelables.

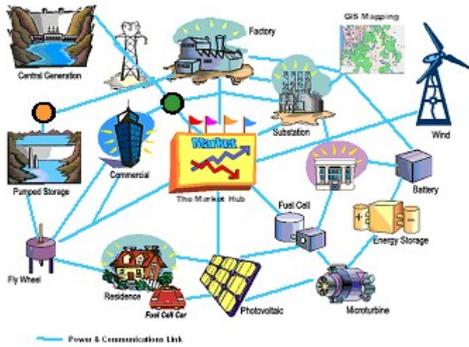
Le point clé est que l'Europe ne dispose toujours pas de l'infrastructure de réseau qui permettra aux sources d'énergie renouvelables de se développer de façon plus intensive et de concurrencer ainsi les sources d'énergie traditionnelles. A défaut du développement du réseau actuel, elle aura beaucoup de difficultés à absorber les volumes d'électricité d'origine renouvelable, que prévoient les objectifs 2020.

Les compteurs et réseaux intelligents constituent des éléments clés pour exploiter le potentiel de sources d'énergies renouvelables et les économies d'énergie, ainsi que pour améliorer des services énergétiques.

La CEDEC s'est efforcée de :

- **placer les exploitants des réseaux de distribution à l'ordre du jour des discussions politiques sur le thème des réseaux intelligents;**
- **accompagner toujours l'instauration de nouveaux systèmes par un contrôle du bien-fondé économique et technique;**
- **encourager le développement de solutions ouvertes, normalisées et pluridisciplinaires;**
- **veiller à ce que le cadre réglementaire et régulateur laisse une marge suffisante aux investissements indispensables.**

Une politique claire et des normes communes pour des réseaux intelligents sont nécessaires, pour assurer la connectivité de l'ensemble du réseau. C'est pourquoi, la Commission européenne a mis sur pied, en novembre 2009, une task force 'réseaux intelligents' dont la tâche principale est l'identification de directives stratégiques et des recommandations pour la mise en œuvre de réseaux intelligents à l'échelon européen. Il s'agit d'objectifs concrets, tels que les fonctionnalités des réseaux intelligents, le rôle et les responsabilités des acteurs sur le marché dans cette matière et le traitement et la protection des données relatives à la consommation des clients.



Depuis le début, la CEDEC a participé activement dans le Steering Committee et dans les groupes d'experts: elle y a souligné à chaque fois, que le comptage et les activités annexes, tels que le relevé des compteurs et la communication des données aux acteurs du marché, sont de préférence des tâches qui appartiennent à un acteur régulé, qui est chargé de faciliter le marché, comme le GRD.

Dans le domaine de la recherche sur les énergies renouvelables, quatre initiatives industrielles européennes ont été lancées, le 3 juin, dans le cadre du plan SET (plan stratégique pour les technologies énergétiques).

Ces initiatives portent sur l'énergie éolienne, l'énergie solaire, les réseaux électriques intelligents, et sur la capture et le stockage du carbone. Ce plan SET doit donner une impulsion à la recherche et au développement dans ces domaines. Une initiative intitulée « Initiative européenne pour le réseau électrique » se concentrera sur les projets de réseaux intelligents. Cette initiative européenne pour le réseau électrique (EEGI) propose un programme européen de recherche, de développement et de démonstration sur 9 ans. Ce programme, initié par les opérateurs de réseaux de transport et de distribution a pour but d'accélérer l'innovation et le développement des réseaux électriques futurs (appelés réseaux intelligents) en Europe.

La CEDEC tient à pouvoir participer officiellement à l'EEGI.

Les secteurs public et privé se sont engagés à accélérer le développement des technologies à faible émission de carbone et à développer des 'feuilles de route technologiques' pour la période 2010-2020.

En 2010, des opérations ont été engagées dans le cadre du programme européen pour la relance pour l'énergie, dont les moyens ont été dédiés principalement au CCS (Carbon, Capture & Storage).

En octobre 2010, le parlement et le Conseil européen ont conclu un accord concernant l'emploi du solde de 146 millions d'euros qui n'avaient pas été engagés: ils prévoient des aides financières pour des initiatives locales en faveur de l'efficacité énergétique, des réseaux intelligents et des énergies renouvelables.

Dans le contexte de la négociation des perspectives financières et des différents programmes d'aide de l'Union européenne (notamment le Programme-cadre de Recherche et le plan SET), la CEDEC souhaite que les objectifs définis dans les politiques de l'Union européenne en matière d'énergie et de changement climatique soient davantage mis en avant.

Elle recommande également que les programmes d'aide ayant trait à la gestion des fonds et l'affectation des ressources soient conçus de sorte à permettre aux entreprises locales d'énergie de faire directement montre de leur intérêt sans une pléthore de formalités bureaucratiques, et que le décaissement de fonds soit accéléré.

Enfin, il est important que les projets pilotes déployés dans le domaine de l'énergie tiennent compte du processus de décentralisation du système énergétique, du rôle joué par les entreprises locales d'énergie, ainsi que de la position centrale du GRD dans l'environnement des réseaux énergétiques intelligents.

Toutefois, dans sa communication du 12 avril 2011 sur les réseaux intelligents, la Commission européenne a davantage attribué un rôle central aux fournisseurs, alors que toutes les parties impliquées dans les travaux du Task Force des réseaux intelligents étaient d'accords sur le

rôle central que les gestionnaires de réseaux de distribution auront à jouer dans le déploiement des réseaux intelligents.

INFRASTRUCTURES ÉNERGÉTIQUES

La modernisation des infrastructures énergétiques figurait au premier rang des priorités de l'Union européenne au cours de 2010.

En novembre 2010, la Commission européenne a publié ses priorités en matière d'infrastructures énergétiques pour les deux prochaines décennies. Elle y dresse l'inventaire des infrastructures prioritaires à déployer pour assurer le bon fonctionnement du marché intérieur, pour intégrer la production à grande échelle d'énergie renouvelable et pour garantir la sécurité d'approvisionnement. L'ambition est de créer un système énergétique européen durable d'ici à 2050.

Il ne fait pas de doute que les infrastructures sont un élément essentiel pour mener à bien les programmes énergétiques de l'Union européenne, de l'achèvement du marché intérieur à la compétitivité et à l'amélioration des services aux consommateurs, de la solidarité énergétique à la réalisation des objectifs en matière de climat et d'énergie renouvelable, et de l'efficacité énergétique à la sécurité des approvisionnements.



La CEDEC soutient le plan des infrastructures énergétiques, mais elle espère que:

- des procédures seront créées au niveau de la distribution dans l'optique d'accélérer la mise en œuvre des réseaux énergétiques intelligents : la simplification et l'accélération du processus d'approbation ne devraient pas se limiter au niveau du réseau de transport, mais s'appliquer tout autant au réseau de distribution, de manière simultanée avec le renforcement planifié des capacités du réseau de transport;
- les frais additionnels de formation et reconstruction liés à l'élargissement du réseau, comme la mise en œuvre de réseaux énergétiques intelligents, seront reconnus en tant que tels dans la régulation, si celle-ci se fait sur base de mesures d'incitation : les entreprises locales d'énergie au sein de l'Union européenne ont besoin qu'on leur garantisse la sécurité des investissements à long terme;
- un cadre de travail cohérent sera mis en place afin de satisfaire à la volonté politique de déployer des compteurs intelligents. Des interfaces et normes technologiques ouvertes doivent voir le jour. Les exploitants de réseaux doivent, par ailleurs, avoir l'occasion de refinancer rapidement et intégralement les investissements consentis dans la mise en place de compteurs intelligents;
- la recherche et les investissements dans des techniques novatrices de stockage, en mesure de réduire les frais liés à l'élargissement et l'équilibrage du réseau, seront encouragés.

Les plans décennaux de développements du réseau des gestionnaires de réseaux de transport en électricité (Entso-e) et de l'équivalent en gaz (Entso-g) seront élaborés par les deux organisations concernées, ainsi que par ACER, la nouvelle Agence de Coopération des Régulateurs Européens. Ce régulateur européen de l'énergie, qui est opérationnel depuis mars 2011, jouera un rôle central dans l'élaboration de directives-cadres qui seront la base pour les codes de réseaux obligatoires. L'implication des gestionnaires de réseaux de distribution n'est pas prévue dans la procédure d'élaboration formelle de ces directives-cadres et codes de réseau, mais des concertations s'organisent déjà. La CEDEC suit de près ces travaux et intervient où il est jugé opportun. A terme, les gestionnaires de réseaux de distribution devraient également être impliqués formellement dans la procédure.

PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Au sein du marché intérieur du gaz et de l'électricité, il est évidemment nécessaire de veiller à l'intérêt des consommateurs. C'est pour cette raison que le Conseil a adopté, le 3 décembre 2010, des conclusions sur 'Une politique de l'énergie au service des consommateurs'. Ces dernières traitent les différents aspects liés aux droits des consommateurs et à la protection des consommateurs vulnérables.

La Commission européenne a, quant à elle, proposé des mesures visant à aider les consommateurs à participer davantage au marché de l'énergie, selon les dispositions du troisième paquet énergie.

Ces mesures comprennent, notamment, l'élaboration des lignes directrices fondées sur les meilleures pratiques relatives au changement de fournisseur, sur la poursuite et le suivi des recommandations relatives à la facturation et au traitement des réclamations, et sur la définition des meilleures pratiques en matière de règlement extrajudiciaire des litiges.

Ces sujets ont également fait l'objet de discussions lors du Forum de l'énergie pour le citoyen à Londres, dans le courant de l'année 2010.

Vu la proximité des entreprises locales d'énergie par rapport aux consommateurs, la protection de ces derniers s'avère essentielle aux yeux de la CEDEC.

En conséquence, la CEDEC soutient les plans annoncés par la Commission européenne, en vue de faciliter le changement de fournisseur, d'informer sur la mise en œuvre des règles applicables aux consommateurs et d'installer des réseaux et compteurs intelligents.

Dans l'optique de renforcer la protection des consommateurs, la CEDEC souhaite que:

- **soient utilisées les pratiques professionnelles couronnées de succès qui existent dans les états membres de l'UE;**
- **il soit tenu compte de l'impact des obligations d'information sur les entreprises, afin de réduire les frais d'organisation entraînés par des formalités bureaucratiques évitables;**
- **en ce qui concerne la collecte d'informations, leur protection et le respect de leur caractère privé, seules les informations pertinentes soient recueillies et traitées, de préférence, par un facilitateur neutre du marché;**
- **à l'échelon européen, une définition commune de la notion de « consommateur vulnérable » soit élaborée prenant en compte les différentes situations des états membres sur le plan social et économique.**

CHANGEMENTS APPORTÉS AU CADRE INSTITUTIONNEL DE L'UNION EUROPÉENNE

La gouvernance européenne a continué d'évoluer avec l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, le 1^{er} décembre 2009. Celle-ci fut l'occasion de rendre l'Union européenne plus efficace, plus démocratique et plus responsable, notamment grâce à une coopération plus étroite concernant la lutte contre le changement climatique, et la sécurité énergétique.

Le Parlement européen a exercé ses nouvelles compétences législatives et fait davantage entendre son point de vue. La Présidence tournante du Conseil a dû s'adapter pour pouvoir collaborer de manière constructive avec un Parlement doté de nouvelles compétences et avec le président du Conseil européen. En ce qui concerne la Commission européenne, elle a continué de jouer un rôle irremplaçable, en donnant un contenu à des propositions pour sortir de la crise et pour promouvoir la croissance.

Le Parlement européen

En janvier 2010, le Parlement européen a joué son rôle dans l'audition des membres désignés de la Commission Barroso II. A la suite de cette audition, le Parlement a approuvé la nomination de la nouvelle Commission, le 9 février 2010.

Le Parlement a adopté, durant l'année 2010, plusieurs mesures, visant à s'adapter au traité de Lisbonne et à l'évolution du cadre institutionnel.

Le Parlement européen a également consolidé ses liens avec les parlements nationaux et a modifié son règlement en conséquence au mois de juin 2010.

Les rencontres interparlementaires, organisées tout au long de l'année, ont réuni les commissions du Parlement européen et leurs homologues des parlements nationaux, afin de débattre des implications pratiques du traité de Lisbonne sur la politique de l'Union.

En octobre 2010, le président du Parlement, a prononcé un discours de mi-mandat, au cours duquel il a défini huit domaines d'action prioritaires, dont la sécurité énergétique et la protection de l'environnement.

La CEDEC assure une collaboration étroite avec les Présidents des Commissions qui portent un intérêt à ses travaux. Ceux-ci sont Herbert Reul (DE-PPE) pour la Commission de l'industrie, de la recherche et de l'énergie (ITRE), Jo Leinen (DE-S&D) pour la Commission de l'environnement (ENVI) et Malcolm Harbour (EN-ECR) pour la Commission du marché intérieur et de la protection du consommateur (IMCO).



La Commission européenne



En 2010, la nouvelle Commission Barroso II est officiellement entrée en fonction, après l'audition des membres du collège par le Parlement européen et sa nomination par le Conseil.

Après un premier mandat (de 2004 à 2009), José Manuel Barroso tient à nouveau les rênes de l'exécutif européen pour la période 2010-2014.

En mai 2010, tous les membres de la Commission européenne ont pris l'engagement solennel, devant la Cour de Justice de l'Union européenne, de respecter les obligations qui leur incombent en vertu des traités de l'Union européenne.

Pour répondre aux demandes pressantes de décisions politiques dans les domaines de la sécurité énergétique et du changement climatique, le président Barroso a réorganisé les directions générales concernées : l'une chargée de l'énergie (DG Energie), dont le Commissaire nommé est M. Günther Oettinger, et l'autre de l'action pour le climat (DG Climat), avec pour Commissaire Connie Hedegaard.

L'énergie et les transports, autrefois réunis dans un même portefeuille, ont été séparés en deux directions générales et confiés à des commissaires distincts.

Le Conseil européen et le Conseil

A l'initiative de son président, Herman Van Rompuy, le Conseil européen s'est réuni à six reprises, au cours de l'année 2010.

La présidence tournante du Conseil a dû s'adapter, afin de pouvoir collaborer de manière constructive avec un Parlement doté de nouvelles compétences et avec un président permanent du Conseil européen.

L'Espagne, et ensuite la Belgique, qui assureraient les présidences tournantes en 2010, ont dû trouver leur place dans un nouvel environnement institutionnel, entre les nouveaux acteurs - Herman Van Rompuy, le président du Conseil européen, et Catherine Ashton, la haute représentante de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité - et un Parlement européen qui monte en puissance, avec son rôle de co-législateur européen à part entière.



FORUM DE FLORENCE – FORUM DE MADRID FORUM DE LONDRES – FORUM DE BUCAREST

Consultation des acteurs de marché

La CEDEC a participé en 2010 aux Forums de l'électricité (dit Forum de Florence), du gaz (dit Forum de Madrid), de l'énergie des citoyens (dit Forum de Londres) et de l'énergie durable (dit Forum de Bucarest).

Les Forums de Florence, de Madrid, de Londres et de Bucarest sont constitués de représentants de la Commission européenne, des autorités nationales de régulation (CEER-ERGEG), des états membres, des consommateurs (IFIEC, BEUC) et des organisations représentatives des acteurs du marché: producteurs, fournisseurs et traders (Eurelectric, Eurogas et EFET) et gestionnaires des réseaux de transport et de distribution (entre autres Entso-e et CEDEC).

En général, dans les Forums de Florence et de Madrid, ce sont principalement les problèmes touchant le marché de gros qui y sont discutés: le transport (interconnexions), le stockage, la production et le trading.

Le Forum de l'énergie des citoyens s'occupe des questions clés touchant le marché de détail et les intérêts des consommateurs: les conditions de changement de fournisseur d'énergie, la facturation, le comptage et les échanges de données ou la protection des consommateurs, concernent donc davantage les gestionnaires de réseaux de distribution et les fournisseurs.

Le Forum de Bucarest est axé plus particulièrement sur le thème de l'efficacité énergétique et sur les impacts et les défis pour les réseaux d'ici 2020 et 2050.

Forum de Florence - Electricité

La CEDEC a pris part au Forum de Florence qui s'est tenu les 10 et 11 juin 2010.

Au cours de ce 18^{ème} Forum, les discussions et les présentations se sont, d'une part, focalisées sur 6 thématiques principales :

- les initiatives régionales;
- le marché intérieur;
- la transparence du marché de l'énergie;
- le développement de l'infrastructure énergétique;
- et l'influence des sources d'énergies renouvelables sur le marché de l'électricité.

D'autre part, la Commission européenne, a invité, lors de ce Forum, les parties présentes à commenter le plan tri-annual pour les lignes directrices et pour les codes de réseaux.

Un deuxième Forum de l'électricité s'est tenu les 13 et 14 décembre 2010 à Rome. Durant ce Forum, les différents acteurs, dont la CEDEC, ont contribué à définir les axes de travail pour les mois à venir, afin de contribuer à la réalisation d'un marché unique de l'électricité. Les travaux de l'Ad Hoc Advisory Group (AHAG) ont continué sous la direction de l'ACER, qui a constitué, début 2011, un groupe de suivi composé de toutes les parties prenantes (ASEAG).

Le Forum a également traité les travaux sur les lignes directrices pilotes pour la connexion au réseau, qui fournissent une bonne base au lancement des codes de réseaux, ainsi que pour le cadre d'exigence minimal de standard que les utilisateurs de réseaux devront respecter.

A côté des forums représentatifs (de Florence, de Madrid, de Londres et de Bucarest), des réunions d'experts ont été créées dans le cadre de procédures transparentes de consultation des « stakeholders » et des acteurs de marché. La CEDEC et ses 2000 entreprises membres y participent avec la forte volonté d'apporter leur contribution active.

Forum de Madrid - Gaz

Lors de la préparation au Forum de Madrid, la CEDEC a collaboré avec d'autres organisations sur la rédaction d'une lettre qui exprime une position commune. L'accent a été mis sur la consultation future des différents stakeholders, et sur le suivi de l'élaboration et du contrôle des lignes directrices (« Framework Guidelines »), à développer par le régulateur européen.

La CEDEC a participé les 27 et 28 septembre 2010 au Forum de Madrid. Durant ce Forum, les différents acteurs, dont la CEDEC, ont discuté, notamment sur la transposition et l'implémentation du 3^{ème} paquet Energie, sur le plan de développement des réseaux de gaz à 10 ans préparé par Entso-g et sur les lignes directrices finales et les codes de réseaux, présentés par ERGEG.

Forum de Bucarest - Energie durable

La CEDEC a participé au 2^{ème} Forum de l'énergie durable ou « Bucarest Forum », qui a eu lieu les 6 et 7 juillet 2010. Les débats ont porté sur la politique européenne à développer dans les domaines suivants:

- La stratégie Energie 2011-2020;
- La décarbonisation - feuille de route 2050;
- Le nouveau rôle des plans d'action nationaux en efficacité énergétique;
- L'état de la question sur la stratégie de l'efficacité énergétique;
- Le rôle des entreprises d'énergie dans le marché des services d'efficacité énergétique.

L'objectif est de faire évoluer le Forum vers un événement de développement politique, rassemblant les décideurs politiques et les parties intéressées.

Forum de Londres - Forum de l'énergie pour le citoyen

La CEDEC a participé au Forum de l'énergie pour le citoyen qui s'est tenu les 21 et 22 octobre 2010 à Londres.

Parmi les thèmes discutés, un rapport du Retail Working Group a été présenté. Ce nouveau groupe de travail, lancé en 2010 par la Commission européenne, s'est réuni les 5 mai, 19 mai, 23 juin et 20 septembre 2010. Le but de ce groupe de travail était d'élaborer un catalogue de bonnes pratiques de marché au sein de l'Union européenne et de définir les rôles des acteurs sur le marché.

D'autres thèmes ont été débattus, notamment:

- les procédures de traitement des plaintes, traitées différemment dans chaque pays européen; l'ERGEG a présenté les lignes directrices sur le traitement des plaintes des consommateurs. Cependant, le Forum a souhaité que les centres de plaintes soient de préférence indépendants des entreprises concernées;
- la facturation: le Forum a rappelé que les entreprises énergétiques doivent établir des factures lisibles, précises, et en conformité avec les bonnes pratiques de guidelines élaborées par ERGEG;
- les compteurs intelligents: le Forum a été informé des travaux de la Task Force pour l'implémentation des réseaux intelligents. ERGEG a présenté sa consultation sur les aspects réglementaires des compteurs intelligents, en donnant des recommandations pour des services minimums et optimaux, qui doivent être fournis par les compteurs intelligents.

Le Forum a invité ERGEG à établir un avis sur les rôles des GRD et des autres acteurs concernant les services à développer dans le cadre des compteurs intelligents.

Les GRD et notamment la CEDEC ont insisté auprès des états membres et des régulateurs nationaux de fournir une analyse réaliste des coûts et bénéfices, avant de décider de l'étalement ou du déploiement massif des compteurs intelligents.



LEGISLATION EUROPÉENNE ENTRÉE EN VIGUEUR EN 2010

Aperçu de législations (directives et règlements) qui tombent sous la compétence de la DG ENER et qui sont entrés en vigueur en 2010 :

LEGISLATIONS GENERALES

- Règlement du Conseil (617/2010) du 24 juin 2010 concernant la communication à la Commission des projets d'investissements relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne et abrogeant le règlement 736/96.
- Règlement de la Commission (833/2010) du 21 septembre 2010 mettant en œuvre le règlement du Conseil 617/2010 concernant la communication à la Commission des projets d'investissements relatifs à des infrastructures énergétiques dans l'Union européenne.
- Règlement nr 1233/2010 du Parlement européen et du Conseil du 15 décembre 2010 modifiant le règlement 633/2009 établissant un programme d'aide à la relance économique par l'octroi d'une assistance financière communautaire à des projets dans le domaine de l'énergie.

LEGISLATIONS GAZ

- Décision de la Commission (685/2010) du 10 novembre modifiant le chapitre 3 de l'annexe I au règlement 715/2009 du Parlement européen et du Conseil sur les conditions d'accès au réseau de transmission du gaz naturel.
- Règlement 994/2010 du 20 octobre 2010 concernant les mesures pour sauvegarder la sécurité de l'approvisionnement du gaz et abrogeant la directive 2004/67/EC.

LEGISLATION EFFICACITE ENERGETIQUE

- Directive 2010/31 du Parlement européen et du Conseil du 17 mai 2010 sur la performance énergétique des bâtiments (refonte de la directive entrée en vigueur en juillet 2010, mais abrogation de la directive actuelle qui aura lieu le 1^{er} février).
- Directive 2010/30/EU du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 2010 sur l'indication par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie (refonte).
- Règlement délégué de la Commission (1059/2010) du 28 septembre 2010 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'indication, par voie d'étiquetage, de la consommation d'énergie des téléviseurs.

- Règlement délégué de la Commission (1061/2010) du 28 septembre 2010 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des machines à laver des ménages.
- Règlement délégué de la Commission (1062/2010) du 28 septembre 2010 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des téléviseurs.
- Règlement délégué de la Commission (1060/2010) du 28 septembre 2010 complétant la directive 2010/30/UE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'étiquetage énergétique des appareils de réfrigération des ménages.
- Règlement de la Commission (1015/2010) du 10 novembre 2010 mettant en œuvre la directive 2009/125/EC du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'éco-conception applicables aux lave-linge ménagers.
- Règlement de la Commission (1016/2010) du 10 novembre 2010 mettant en oeuvre la directive 2009/125/EC du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'éco-conception applicables aux lave-vaisselles ménagers.

PUBLICATIONS ET CONSULTATIONS ERGEG

Quelques publications et consultations du Groupe Européen des Régulateurs nationaux de l'électricité et du gaz qui sont parues en 2010 et qui ont représenté un grand intérêt pour la CEDEC. La CEDEC a émis des positions pour certaines d'entre elles:

- Etat de la situation en 2009 sur la gestion de l'allocation de capacité et les procédures de gestion de congestion pour le stockage du gaz (16 avril 2010).
- Consultation publique sur la proposition de lignes directrices de bonnes pratiques sur les indicateurs pour le monitoring du marché de détail (16 avril 2010).
- Gestion de l'allocation de capacité sur les réseaux de transmission européens du gaz. Lignes directrices cadres pilotes (10 juin 2010).
- Consultation publique sur les propositions de lignes directrices de bonnes pratiques sur les aspects réglementaires des compteurs intelligents pour l'électricité et le gaz (10 juin 2010).
- Avis final sur le plan de développement du réseau de l'électricité à 10 ans à l'échelle communautaire (10 juin 2010).
- Consultation publique de l'ERGEG sur la proposition d'avis concernant le plan de développement du réseau de l'électricité à 10 ans à l'échelle communautaire: évaluation des réponses (10 juin 2010).
- Avis sur les réseaux intelligents. Conclusions de l'ERGEG et évaluation des réponses (10 juin 2010).
- Lignes directrices de bonnes pratiques sur le traitement de plaintes des consommateurs, le rapportage et la classification et l'évaluation des réponses (10 juin 2010).
- Lignes directrices cadres pilotes sur les mécanismes de l'allocation de capacité du gaz. Evaluation des commentaires (29 juin 2010).
- Aspects réglementaires sur l'intégration de la production de l'énergie éolienne dans les marchés européens de l'électricité. Conclusions de l'ERGEG et évaluation des réponses (7 juillet 2010).
- Lignes directrices pilotes sur la connexion au réseau électrique. Evaluation de l'impact initial (12 juillet 2010).
- Consultation publique sur les lignes directrices pilotes sur la connexion au réseau électrique (12 juillet 2010).
- Etat de la question sur la régulation du prix du consommateur final à compter du 1^{er} janvier 2010 (8 septembre 2010).
- Etat de la question sur la mise en œuvre du guide de bonnes pratiques de la Commission européenne pour la facturation (8 septembre 2010).
- Consultation publique de CEER - Programme de travail 2011 des Régulateurs Européens de l'énergie (8 septembre 2010).
- Fiche d'information: la régulation plus intelligente pour les consommateurs d'énergie (octobre 2010).
- Lignes directrices finales de bonnes pratiques sur les indicateurs pour le monitoring du marché de détail pour l'électricité et le gaz et évaluation des réponses (12 octobre 2010).
- Programme de travail 2011 des Régulateurs Européens de l'énergie (6 décembre 2010).
- ERGEG 2010 – Etat de la situation sur la libéralisation et la mise en œuvre du cadre réglementaire (7 décembre 2010).
- Lignes directrices pilotes finales sur la connexion au réseau électrique et évaluation des réponses (7 décembre 2010).



**Rue Royale, 55 boîte 10
1000 Bruxelles
Belgique**

Tél. 0032 (0)2 217.81.17

Fax 0032 (0)2 219.20.56

E-mail: gert.deblock@cedec.com

www.cedec.com